



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO	DELIBERATION N°	22. BU-2022 11 21	Groupe n° 1269
Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	Actes fonciers	PLOEMEUR Résidence CASSIOPE Rue de Larmor	Cession au profit de l'ADAPEI de l'emprise foncière de 5 stationnements aériens

Délibération du Bureau du 16 décembre 2019	Vente du lot transitoire n°1 à l'Association ADAPEI
Délibération du Bureau du 17 décembre 2018	Aménagement d'un parking. Détermination des prix de vente.
Délibération du Bureau du 24 avril 2017	Autorisation de lancement d'opération

La tranche 2 de l'opération rue de Larmor à PLOEMEUR, nommée Résidence CASSIOPE, comprenait :

- la construction par BSH de 15 logements locatifs sociaux et 20 stationnements aériens pour les locatifs,
- la construction par l'ADAPEI d'un IME et 5 stationnements aériens.

Pour rappel, l'ADAPEI a acquis, en 2021, auprès de BSH, les droits à construire portant sur l'assiette du bâtiment et des places de stationnement aérien. La maîtrise d'ouvrage de l'opération était ainsi assurée par l'ADAPEI, à charge pour BSH de régulariser la propriété des places de parking après réception des aménagements (frais répartis entre Bretagne Sud Habitat et l'ADAPEI).

Cette opération étant achevée, il peut être procédé à la régularisation par acte authentique de la cession des emprises foncières correspondantes aux 5 places de stationnement aérien.

L'emprise foncière de ces 5 stationnements est en cours de division, issue des parcelles mères section DH n° 179 à 193.

L'acte de vente sera rédigé par Me LE BELLER, notaire à LANESTER.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide les conditions de la cession de l'emprise foncière des 5 stationnements au profit de l'ADAPEI,
- autorise le Directeur général à signer l'acte de vente, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.

